



**L'administration participe à la baisse du prix des repas servis dans les restaurants administratifs aux agents en activité, en fonction d'un seuil indiciaire.**

**Fixé à l'indice majoré (IM) 466 durant presque 20 ans, l'UNSA a obtenu la hausse de ce seuil : IM 474 à compter du 1er avril 2017 (477 en 2018 et 481 en 2019).**

Très attendue, [la circulaire du 16 mars 2017, concernant à la prestation interministérielle d'action sociale à réglementation commune relative à la restauration du personnel](#), précise l'évolution du seuil indiciaire de cette PIM restauration :

- A partir du 1er avril 2017 : indice brut (IB) : 559 ; IM : 474 ;
- En 2018 : IB : 563 ; IM : 477 ;
- En 2019 : IB : 567 ; IM : 481.

Cette évolution, demandée expressément par l'UNSA-Fonction Publique, était absolument nécessaire pour tenir compte des évolutions des grilles indiciaires liées à l'application du protocole PPCR.

L'UNSA poursuit son action en faveur de la restauration collective, qui permet l'accès au plus grand nombre des agents à des repas équilibrés à un tarif avantageux et qui constitue un véritable vecteur de convivialité et de cohésion.

**L'UNSA préconise notamment une augmentation de la prestation restauration, actuellement fixée à 1,22Euros par repas et par agent bénéficiaire, en fonction de la progression des prix.**

Consulter le

